

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 78-368 du 30 décembre 1978

Portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale de Commercialisation
et d'Exportation du Bénin
(SONACEB)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU L'Ordonnance n° 74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU Le décret n° 78-48 du 23 février 1978, portant approbation des statuts de la société nationale de Commercialisation et d'exportation du Bénin (SONACEB) ;

Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 novembre 1978

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la société nationale de commercialisation et d'exportation du Bénin (SONACEB), les Camarades dont les noms suivent :

- AGONDOHOUI Jean : Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme
- QUENUM Valentine : Représentant le Conseil National de la Révolution
- MITO-BABA Florentin : Représentant le Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique
- AMOUSSOU Bruno : Représentant le Ministre des Finances
- AKO Irène : Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail
- DASSOUNDO Gédéon : Directeur Général de la SONICOG
- OROUNLA TCHAYE Ernest : Directeur Général Adjoint de la SONAGRI

.../...

- SALEM Imerou : Directeur Général du F A S
- AGBIDINOUKOU Germain }
- SAIZONOU Gabriel }
- AYI Yvette) Représentants du personnel
- FIDEMATIN Alphonse)
- OBOGNON Lucien)

- Le Commissaire du Gouvernement

Article 2 : Le Camarade AGONDOHOUI Jean, représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme est nommé Président du Conseil d'Administration de ladite société.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

André ATCHADE

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 8 Autres Ministères
14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 UNB-FASJEP-
BN 6 Membres du CA 14 BCP 1 SONACEB 10 JORPB 1.